



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

Avis délibéré
sur le projet de centrale agrivoltaïque de Montigné-le-Brillant
porté par CPV SUN 40, société « fille » de Luxel,
commune de Montigné-le-Brillant (53)

n° PDL 018902 / A P

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Montigné-le-Brillant, porté par CPV SUN 40, société « fille » de la société Luxel.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure de permis de construire pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis par correspondances numériques : Paul Fattal, Vincent Degrotte et Mireille Amat.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public selon un calendrier conforme aux dispositions de consultation du public retenues dans le cadre de la procédure d'instruction réglementaire. Ce mémoire en réponse doit notamment préciser comment le maître d'ouvrage tient compte de l'avis de la MRAe.

Le présent avis est établi sur la base de la version du dossier datée du 24 février 2026 telle que transmise à l'autorité environnementale le 12 juin 2026.

Objet et contexte

Le projet de centrale agrivoltaïque¹ se situe sur la commune de Montigné-le-Brillant, à environ 10 km au sud de Laval dans le département de la Mayenne, au niveau des lieux-dits « La Fellerie », « La Fichardière », et « l'Efficière ».

Il s'étend sur treize parcelles d'une superficie totale de 36 hectares et est réparti en trois grands secteurs séparés par une route communale : deux secteurs sud-ouest et nord-est actuellement en cultures de céréales, et un secteur nord correspondant à une prairie de pâturage. Le projet prévoit, en parallèle de la production d'électricité photovoltaïque, le développement d'une activité agricole de pâturage bovin sur les parcelles céréalières, et le maintien du pâturage déjà existant sur la zone de prairie. Le projet agricole fait intervenir deux exploitations actuellement en grandes cultures : la SCEA de la Fellerie (72,44 ha de SAU) et la SCEA de la Remallerie (114,85 ha de SAU) qui seront regroupées dans le cadre du projet agrivoltaïque. L'exploitante de la SCEA de la Remallerie porte le projet et souhaite constituer sur une durée de cinq ans un cheptel d'une centaine de bœufs (20 bœufs la première année).

1 *Agrivoltaïsme : Installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole (article L. 314-36 du code de l'énergie).*

La surface clôturée du projet sera de 31,7 hectares. La puissance cumulée des panneaux s'élèvera à 18,87 MWc², avec une production annuelle estimée à 22 639 MWh, correspondant à la consommation électrique moyenne d'environ 10 180 personnes³.

La centrale sera composée de 28 158 modules photovoltaïques en silicium cristallin positionnés sur deux rangées espacées de 2 cm, sur des tables fixes en acier galvanisé. Des pieux en acier galvanisé, enfoncés à environ 2 m de profondeur, permettront l'ancrage des structures. La technique d'ancrage par pieux battus ou par pieux forés béton sera déterminée ultérieurement lors d'une étude géotechnique. Les tables auront un point bas situé à 2,2 m du sol, et une hauteur maximale de 4,75 m. Avec une inclinaison prévue des modules d'environ 30°, la surface projetée des panneaux au sol sera de l'ordre de 6,59 hectares, soit 20,8 % de la surface clôturée. Une distance de 9 m séparera les rangées, et des tournières de 10 m sont prévues en bout de rangées pour le déplacement des engins agricoles. Quatre postes de transformation seront également installés, ainsi que quatre citernes incendies de 120 m³, et deux postes de livraison au niveau des entrées des secteurs sud-ouest et nord. Les locaux techniques représentent une surface plancher totale de 115 m². Des câbles enterrés dans des tranchées de 70 cm à un mètre de profondeur relieront les onduleurs situés sous les panneaux aux postes de transformation, puis les postes de transformation aux postes de livraison. Une clôture de 2 m de haut en acier galvanisé entourera les trois secteurs (5 580 m de long), avec des passages à petite faune, et des portails de 6 m de large pour les accès. Quatre accès sont prévus, dont deux déjà existants et deux à créer. Une plateforme de déchargement se trouvera au niveau de chaque entrée (surface totale de 3 500 m²), et une voirie interne desservira les postes de transformation (947 mètres de long au total). Des voiries périphériques de 4 m de large en grave non traitée seront aménagées entre les tables et la clôture, pour un linéaire total de 4 500 m.

Le dossier présente deux variantes d'aménagement étudiées : la première maximisant la rentabilité énergétique sans prendre en compte les sensibilités locales, et la seconde retenue à l'issue de l'analyse de l'état initial qui adapte l'implantation aux différents enjeux locaux identifiés (zones humides, paysage...).

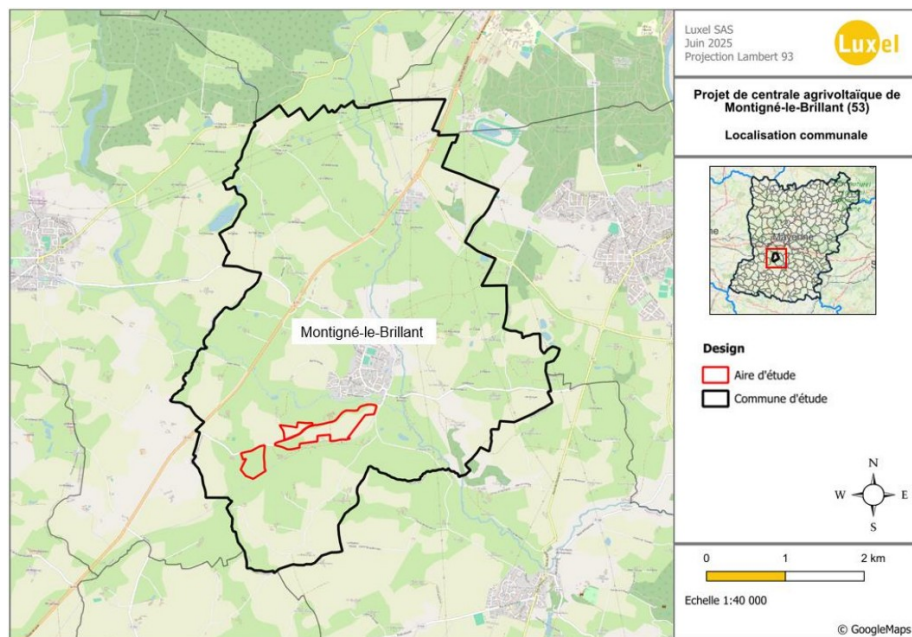
Le raccordement au réseau public d'électricité est envisagé au poste-source de Laval situé à 7 km à vol d'oiseau, par l'intermédiaire d'un réseau enterré le long des voiries existantes sur une distance d'environ 8,5 km.

Les travaux dureront au total huit mois, avec des bases-vie et zones de stockage localisées sur les aires de déchargement. Durant l'exploitation, les opérations consisteront à vérifier périodiquement les installations, et une opération de maintenance complète interviendra tous les 7 ans. La durée de vie de la centrale est estimée à plus de 30 ans, période à l'issue de laquelle l'ensemble des composants du parc seront démontés. Selon les matériaux de composition, ces derniers seront acheminés vers des centres de récupération ou de retraitement.

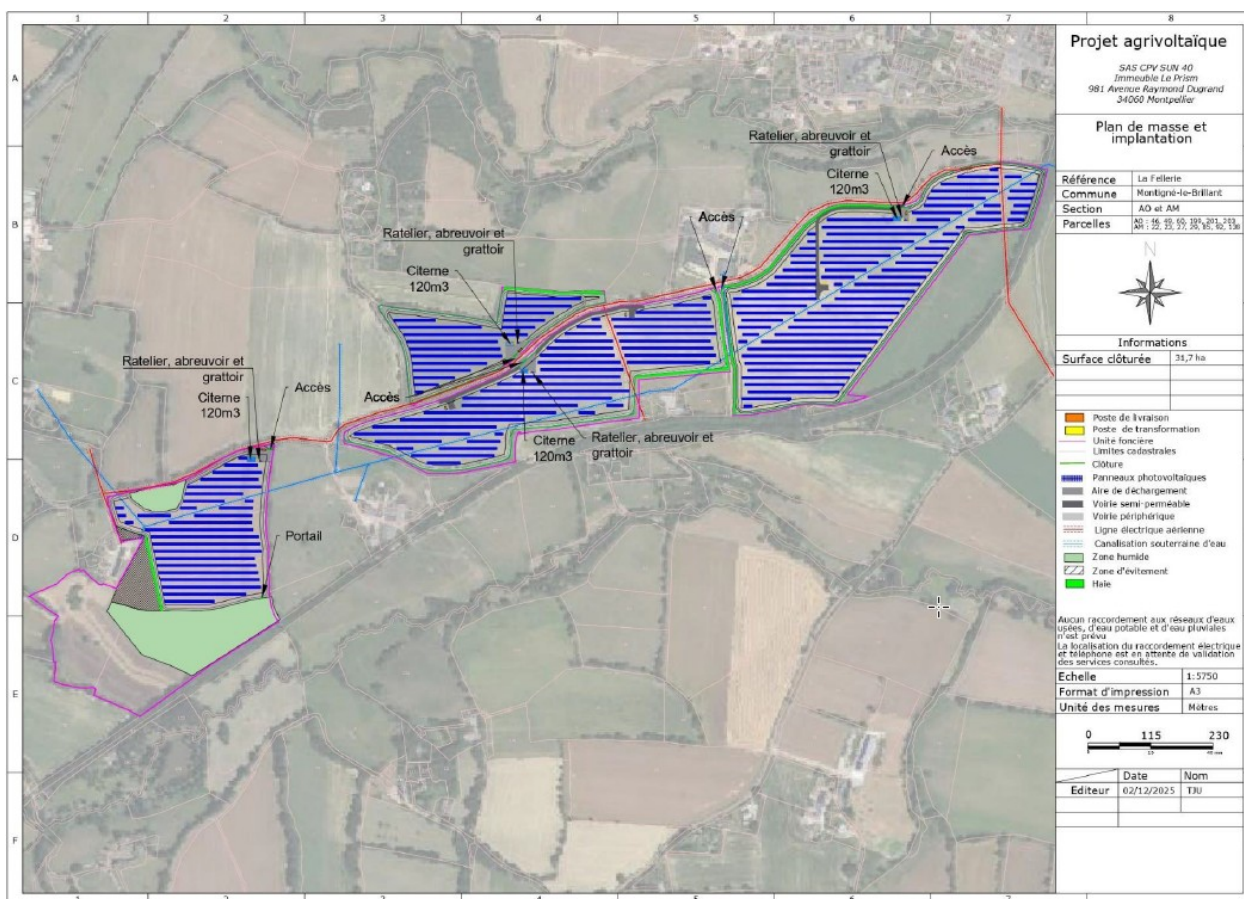
Le projet relève de l'évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 39 (Travaux, Constructions et Opérations d'aménagement) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement au regard de la surface projetée des panneaux qui dépasse 4 ha.

2 *Mégawatt-crête (MWc) : unité mesurant la puissance maximale instantanée produite par des panneaux photovoltaïques.*

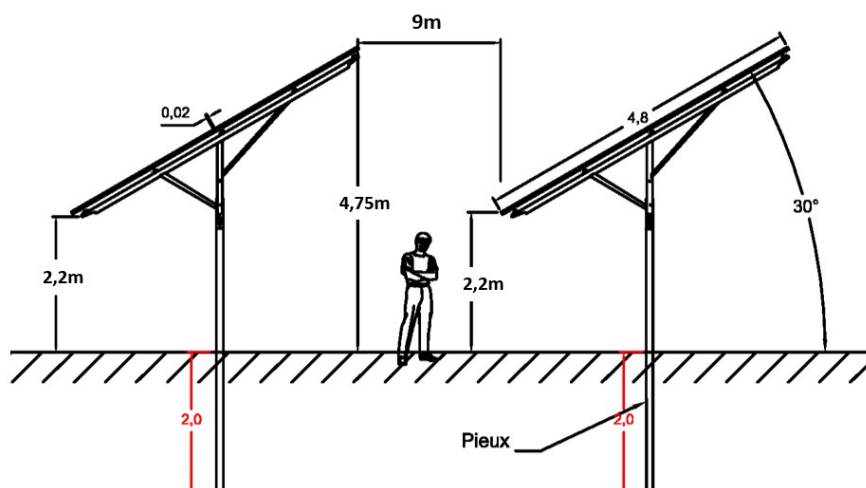
3 *Source data.gouv.fr*



Localisation du projet – source Étude d'impact



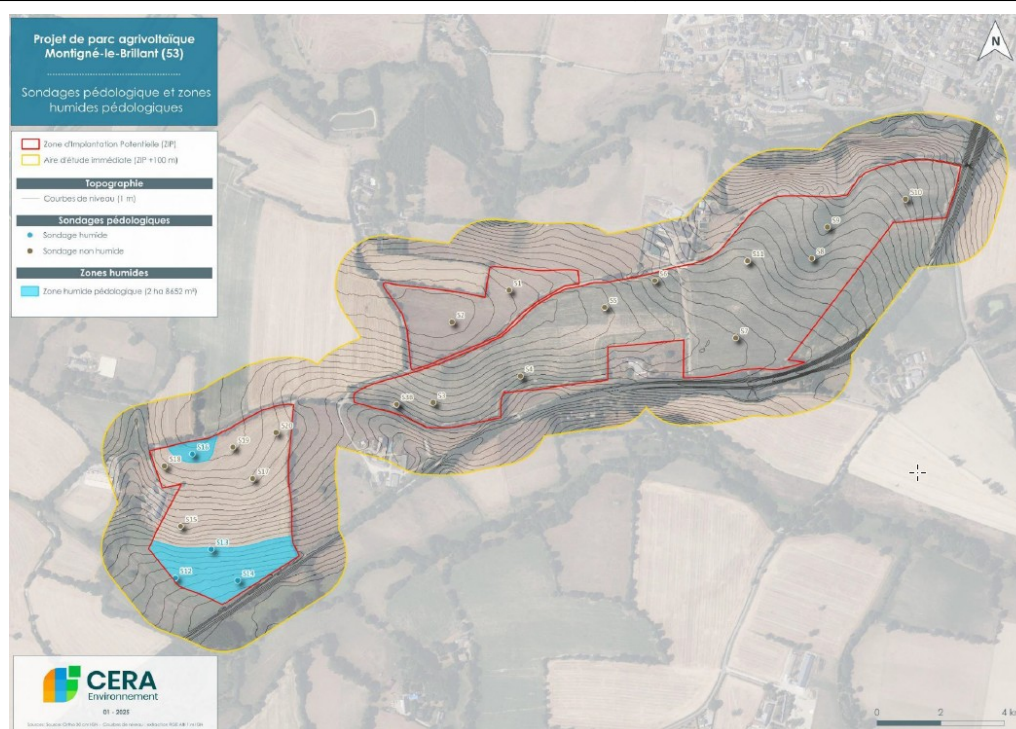
Plan de masse du projet – source Étude d'impact



Vue de profil des rangées de panneaux photovoltaïques – source Étude d'impact

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts
Captage d'alimentation en eau potable	Non	Sans objet
Zones humides	Oui	A compléter



Localisation des zones humides pédologiques – source étude d'impact

Vingt-et-un sondages ont été effectués sur la zone d'implantation potentielle (ZIP), permettant d'identifier deux zones humides pédologiques d'une surface totale de 2,87 hectares situées au niveau du secteur sud-ouest. Elles

constituent un enjeu moyen selon le dossier. Les espaces périphériques au sens de l'orientation fondamentale n°8 du Sdage Loire Bretagne, ainsi que les fonctionnalités de ces zones humides, n'ont pas été évalués.

Ces zones humides sont évitées par le projet, et seront mise en défens (balisage) durant les travaux. En revanche, aucune analyse n'est menée concernant les potentiels effets de drainance induits par la présence de pieux et de tranchées, notamment sur les espaces périphériques. De même, l'impact de potentielles modifications des écoulements sur l'alimentation des zones humides n'est pas abordé.

Zones sensibles Nitrates	Oui	Sans objet
Zone de répartition des Eaux	Non	Sans objet
Cours d'eau - Eaux superficielles et souterraines	Oui	Faibles et maîtrisés

Le projet se situe dans le bassin versant de la Mayenne et le sous-bassin du Vicoin. Trois cours d'eau s'écoulent dans le secteur d'implantation : celui de la Paillardière à 100 m au nord du projet, celui du Galoi à 70 m au sud au plus proche, et celui du Vicoin à 350 m à l'est. Sur le secteur sud-ouest, le ruissellement des eaux de pluie s'effectue vers le sud, avec un point bas correspondant à une des zones humides identifiée par sondage pédologique. Pour les secteurs nord et est, les écoulements se dirigent majoritairement vers le sud, avec une infiltration en bas de pente pour le secteur nord et un ruissellement vers une voie verte pour le secteur est. Une partie des ruissellements de la parcelle est se dirige vers le nord-est en direction du cours d'eau du Vicoin.

Le projet se situe au droit de la masse d'eau superficielle « Le Vicoin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne », en bon état écologique global. La masse d'eau souterraine correspond quant à elle à celle du « Bassin versant de la Mayenne » et est en bon état quantitatif. La nappe souterraine semble se situer à plus de 10 m de profondeur. Quelques puits à usage agricole ou privé se trouvent à proximité du site, avec une profondeur de 10 à 50 m pour un et plus de 50 m pour les autres.

Les principales incidences sur les eaux superficielles interviendront en phase chantier, notamment par une modification qualifiée de « modérée » de la couverture des sols. La topographie plutôt plane du site étant préservée (pas de remaniement de terrain), le dossier estime que le sens des écoulements ne sera pas modifié. Les voiries et aires de déchargement seront en matériaux poreux, et les tranchées suivront le profil naturel du terrain. Le projet pourrait conduire, en raison du ruissellement de l'eau sur les panneaux, à une modification localisée des conditions d'infiltration. Un calcul du coefficient de ruissellement avant et après implantation a été effectué : le projet impliquerait une légère diminution du ruissellement, par la présence d'une végétation toute l'année en remplacement des cultures en partie pré-existantes. Au niveau qualitatif, les risques de pollution des eaux superficielles seront réduits grâce à plusieurs mesures préventives (stockage de produits polluants limité, bacs de rétention, kits de dépollution...).

Milieux naturels	Existence	Impacts
Réserve naturelle régionale - Arrêté de protection de biotope - Espaces naturels sensibles (ENS)	Oui	Faibles
Trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) ⁴ se trouvent à 3,6 km de la zone d'implantation du projet (zone humide d'Ahuillé, bois de l'Huisserie, et rocher de Coupeau et site inscrit du petit Saint-Berthevin). La sensibilité du projet au regard des espèces recensées au sein du bois de l'Huisserie est considérée comme modérée pour les taxons les plus mobiles, à savoir les chiroptères et autres mammifères ainsi que les oiseaux. Le passage de parcelles cultivées à des prairies pâturées pourra néanmoins être favorable pour ces espèces.		

4 Un espace naturel sensible (ENS) est un type d'aire protégée acquise ou gérée par un département.

Parc naturel régional	Non	Sans objet
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ⁵	Oui	Faibles
Onze Znieff ont été recensées dans un rayon de 10 km autour du projet (8 de type I et 3 de type II), la plus proche se situant à 2,7 km au sud-est du site « Vallée du Vicoin à l'aval de Nuillé-sur-Vicoin ». Pour cette dernière, la sensibilité du projet au regard des espèces recensées au sein de la Znieff est considérée comme modérée concernant les taxons les plus mobiles (mammifères et oiseaux). Certaines espèces déterminantes de cette Znieff ont été inventoriées sur l'aire d'étude du projet (Alouette lulu, deux espèces d'insectes (orthoptères), et une espèce végétale). Selon le dossier, une attention doit surtout être portée concernant l'Alouette lulu, considérant que la présence de parcelles cultivées n'est pas favorable à une utilisation régulière du site par cette espèce. Le projet prévoyant la transformation de ces parcelles en prairie, la MRAe tient à souligner que l'attractivité de l'espèce pour ces terrains peut donc être amenée à augmenter. Le tracé prévisionnel du raccordement ne traverse pas de Znieff.		
Topographie, sols et sous-sols	Oui, faibles	Faibles et maîtrisés
Le site se situe dans un secteur vallonné, à environ 80 m NGF d'altitude, en surplomb par rapport aux vallées des rivières à proximité. La pente est qualifiée par le dossier de moyenne pour les plus grandes parcelles car inférieure à 10 %, et orientée vers le sud et l'est. La parcelle sud-ouest présente des pentes de plus de 10 %. Les roches sous-jacentes sont de natures principalement sédimentaire (siltite et schiste). Les contextes géologique et topographique constituent un enjeu faible à modéré selon le dossier. Les travaux ne nécessiteront pas de nivellement du terrain, et des voiries spécifiques seront empruntées par les engins les plus lourds afin de limiter le tassement des sols. Les bases-vie seront installées aux entrées des sites, limitant l'emprise du chantier. La totalité de la terre déplacée (creusement des tranchées, décaissements pour les voiries...) sera réutilisée <i>in situ</i> pour la mise en place des locaux techniques. Les surfaces imperméabilisées représenteront 180 m² (locaux techniques et pieux d'ancrage).		
Habitats – Faune – flore	Oui	Oui, à compléter
Des inventaires écologiques ont été menés entre mars et décembre 2024 au sein d'une aire d'étude immédiate correspondant à la zone d'implantation potentielle (ZIP) élargie de 100 m. Les habitats majoritaires au sein de la ZIP sont des cultures céréalières et une prairie pâturée, les habitats avec le plus d'enjeu étant des habitats humides (patrimonialité assez forte) et des haies / boisements (patrimonialité modérée) en bordure des parcelles d'implantation. Certaines de ces haies sont à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. A proximité de la ZIP se trouvent des prairies humides, des prairies pâturées, des cultures, ainsi que plusieurs haies. Sur 210 espèces végétales recensées dans l'aire d'étude, aucune espèce végétale protégée et/ou menacée n'a été identifiée lors des inventaires. Une espèce exotique envahissante, le Robinier faux-acacia, est présente le long de la voie verte au sud de l'aire d'étude. La faune observée est caractéristique des milieux ruraux, avec 62 espèces protégées recensées au total. Les inventaires ont mis en évidence la présence de : - <u>62 espèces d'oiseaux</u>, dont 44 protégées et 4 inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux (Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur, Grande Aigrette). Quarante huit espèces sont considérées comme nicheuses		

5 Les Znieff de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ; Les Znieff de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

potentielles sur le site d'étude (dont 34 protégées), dont une douzaine d'espèces des milieux agricoles ouverts à semi-ouverts. Douze espèces potentiellement nicheuses sont considérées comme patrimoniales. Le dossier indique qu'il s'agit d'une diversité spécifique assez forte, en lien avec la diversité des habitats présents dans l'aire d'étude.

Cinq espèces d'oiseaux patrimoniales présentent un enjeu modéré à fort⁶.

- 13 espèces de chauves-souris sur les 21 présentes dans la région Pays de la Loire, ce qui constitue une diversité assez élevée. Trois espèces sont d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, et Petit Rhinolophe), et sept présentent un statut quasi-menacé à vulnérable sur la liste rouge régionale. La Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, et la Sérotine commune ont une activité élevée sur le site et fréquentent vraisemblablement l'ensemble de la zone (lisières et habitats ouverts). L'aire d'étude est utilisée pour la chasse et le transit. Trois arbres isolés au centre de la ZIP (secteur est) sont concernés par une forte potentialité de gîte pour les chiroptères. Aux abords de la ZIP, certaines haies en bon état de conservation sont également favorables à la présence de nombreux gîtes.

La Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune présentent un niveau d'enjeu local fort, et la Pipistrelle commune un enjeu assez fort.

- 6 espèces de mammifères terrestres, dont une patrimoniale (l'Écureuil roux). Le dossier indique que le contexte écologique agricole bocager dans lequel s'insère la ZIP est très favorable aux mammifères, dont certains qui n'ont sûrement pas été contactés lors des inventaires (micromammifères surtout). La MRAe s'interroge quant à l'absence d'utilisation de pièges photographiques qui auraient sûrement permis d'identifier de manière plus exhaustive les mammifères présents. Le Hérisson d'Europe, qui n'a pas été contacté, a une forte potentialité de présence dans les haies et est présent à l'échelle communale. Un enjeu faible est attribué à ce groupe d'espèces par le dossier.

- 3 espèces de reptiles toutes protégées, dont une quasi-menacée sur la liste rouge régionale et affectionnant les zones humides (Couleuvre helvétique). Un niveau d'enjeu local modéré a été attribué à cette espèce, les autres présentant un enjeu faible. La MRAe souligne un effort de prospection particulièrement faible au regard de la superficie du projet, avec seulement deux plaques à reptiles mises en place (et des dates de pose non précisées).

- Insectes : 7 espèces de libellules, 19 espèces de papillons de jour, et 16 espèces d'insectes orthoptères, dont aucune patrimoniale parmi ces trois groupes. Aucun inventaire spécifique n'a été mené pour les coléoptères, mais deux arbres avec des indices de présence du Grand Capricorne, espèce protégée, ont été observés sur le site (le dossier indiquant une probabilité qu'il y en ait plus mais qui n'ont pas été observés). Cette espèce présente un niveau d'enjeu modéré selon le dossier. La MRAe note l'absence d'inventaire spécifique aux papillons nocturnes, malgré la présence de plantes hôtes d'une espèce protégée (Sphinx de l'épilobe).

L'évaluation des enjeux des habitats en lien avec la faune recensée attribue un enjeu faible aux deux zones de culture accueillant des panneaux, et un enjeu modéré au secteur de prairie, qui est favorable à la nidification d'oiseaux de milieu ouvert (Alouettes...), à l'alimentation d'oiseaux patrimoniaux, ainsi qu'à la chasse et au transit de chauves-souris. Les haies et arbres isolés au sein ou en bordure de la ZIP présentent quant à eux un enjeu assez fort (favorables à la nidification des oiseaux, aux reptiles, au Grand Capricorne, ainsi qu'à la présence de gîtes pour les chauves-souris...).

Concernant les impacts du projet sur la végétation et les milieux, une dégradation de la couverture végétale sur la ZIP interviendra lors des travaux, avec des impacts notables au niveau de l'emprise des locaux techniques, des voiries, et des aires de déchargement (imperméabilisation ou artificialisation des sols). La circulation des engins lourds de chantier sur des voiries prévues ou encore la recréation d'un couvert végétal après travaux conduisent à

6 la Tourterelle des bois (enjeu fort), la Linotte mélodieuse (enjeu assez fort), la Pie-grièche écorcheur (enjeu assez fort), l'Alouette des champs (enjeu modéré), et la Bouscarle de Cetti (enjeu modéré)

des impacts résiduels temporaires et permanents estimés comme faibles. Suite aux travaux, un ensemencement sera réalisé sur les parcelles anciennement en culture afin de favoriser le développement d'une végétation prairiale. Le dossier estime, en s'appuyant sur des retours d'expérience (non référencés), que la hauteur des tables et les espacements entre les rangées permettront à la végétation sous les panneaux de se développer. L'impact résiduel permanent est qualifié de faible.

Pour l'avifaune, les travaux lourds réalisés hors périodes sensibles et l'évitement des linéaires arborés et arbustifs en bordure de site limitent l'impact résiduel des travaux à un niveau négligeable selon le dossier. A propos de la phase exploitation, l'étude d'impact s'appuie notamment sur plusieurs études (dont certaines non référencées) mettant en avant l'utilisation d'habitats sur des parcs solaires par des oiseaux pour justifier un impact limité sur ce groupe. De plus, le maintien des linéaires boisés et arbustifs ainsi que le réensemencement des parcelles cultivées sont affichés comme favorables aux oiseaux nicheurs ainsi qu'à ceux utilisant les prairies comme zone de reproduction et d'alimentation (Alouette des champs notamment). Selon le dossier, l'impact résiduel en exploitation serait ainsi négligeable. S'agissant des chiroptères, les impacts résiduels durant les travaux sont évalués comme négligeables par un maintien des haies et zones humides ainsi que des travaux effectués en journée. Durant l'exploitation, le dossier souligne l'effet positif de la présence d'un couvert herbacé de prairie pour l'entomofaune source de nourriture des chauves-souris, en comparaison avec les cultures antérieures. Il met également en avant le faible impact du projet sur les espèces d'intérêt communautaire qui utiliseraient majoritairement les lisières et haies. L'impact résiduel permanent est qualifié de très faible (évitement des zones à enjeu, plantation de haies et récréation d'un couvert végétal herbacé, corridor écologique nord-sud...).

Concernant les impacts résiduels sur les autres espèces en phase exploitation, celui sur les mammifères est qualifié de faible (mammifères de taille moyenne à grande ne pouvant pas traverser les sites), et ceux sur les reptiles, les amphibiens, et les insectes de nuls.

Quatre mesures d'évitement et six mesures de réduction sont associées aux impacts sur les milieux naturels. Trois mesures d'accompagnement sont également présentées : la plantation de 866 m de haies d'essences locales en bordure de site, la création d'un corridor écologique nord-sud d'une longueur de 371 m au centre du site (par la plantation de haies), et le développement spontané de la végétation des haies arbustives.

En termes de mesures de suivi, le dossier indique que le maître d'ouvrage fera régulièrement des visites sur les sites durant les travaux pour assurer la bonne tenue du chantier (le dossier ne mentionne pas explicitement la présence d'un écologue). Durant l'exploitation, un suivi quantitatif et qualitatif de l'entretien de la végétation sera effectué, au niveau des haies plantées (plusieurs fois par an pendant trois ans), et au niveau de la strate herbacée qui sera entretenue par pâturage bovin et fauche si nécessaire. Aucune précision n'est apportée concernant les méthodes de suivi, et aucun suivi de la faune (particulièrement les insectes, oiseaux, et chiroptères) n'est prévu par le porteur de projet afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction.

Trame verte et bleue/corridors écologiques	Oui	Faibles
--	-----	---------

La ZIP est située au sein d'une zone concernée par plusieurs sous-trames de la trame verte du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Pays de la Loire (SRADDET) : boisée, humide, bocagère, de milieu ouvert, ainsi qu'une superposition de plusieurs d'entre elles. La partie nord de l'aire d'étude éloignée comporte un vaste ensemble d'interconnexions entre sous-trames. Aucun élément de la trame bleue n'est situé au sein de la ZIP. En revanche, au sein de l'aire d'étude immédiate, la ZIP est située à proximité directe du ruisseau de la Paillardière au nord et du ruisseau le Galoi au sud, qui font tous deux partie de la sous-trame des milieux aquatiques.

Selon le dossier, les éléments de la trame verte et bleue présents à proximité directe de la ZIP présentent une sensibilité assez forte.

Le dossier estime que les déplacements de la petite faune du milieu seront possibles au sein du parc, notamment grâce à la présence de mailles larges au sein de la clôture périphérique (sans précision de leur dimension) et le maintien de la trame arborée existante. Le projet prévoit la plantation d'environ 1 236 m de haies, dont une partie

(270 m) participent à la création d'un corridor écologique nord-sud d'une longueur de 371 m au centre de la parcelle est (mesure d'accompagnement MA2). L'impact résiduel est évalué comme permanent et très faible. Concernant la trame bleue, l'absence de connexion hydraulique et biologique entre le projet et les cours d'eau à proximité permet d'assurer l'absence d'impact.

Sites Natura 2000 ⁷	Non	Sans objet
Consommation d'espaces	Non	A préciser

Réglementairement, les installations photovoltaïques respectant les dispositions du décret du 29 décembre 2023⁸ définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace, ne sont pas comptabilisées dans la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Les terrains sont historiquement agricoles, depuis au moins 1949, et actuellement utilisés comme cultures céréalières et prairies pâturées. Le dossier ne précise pas si le remplacement de parcelles initialement en cultures vers des prairies conduira à reporter les cultures correspondantes sur d'autres parcelles.

Impacts cumulés	A compléter	A compléter
-----------------	-------------	-------------

Après un rappel partiel des dispositions de l'article L122-5 concernant l'analyse des incidences cumulées, le dossier se limite ensuite à une analyse concernant quatre projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et situés dans un rayon de 10 kilomètres (carrière des Pommeraies, installation géothermique, contournement routier, et mise à jour du périmètre d'épandage de boues de la station d'épuration de Laval). Pour tous ces projets, les impacts cumulés ont été évalués comme nuls, à la fois sur les volets écologique, zone humide, agricole, ou encore paysager. Ce faisant, le dossier ne permet pas d'appréhender si l'ensemble des projets existants ou approuvés, susceptibles d'incidences cumulées, ont fait l'objet d'une identification ni les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidences.

Sites et paysages	Existence	Impacts
Sites classés ou inscrits - Monuments historiques	Oui	Non
Un seul monument historique se trouve dans un rayon de 3 km autour du projet (église de Nuillé-sur-Vicoin), sans aucune co-visibilité proche ou lointaine identifiée. Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection ou un site classé/inscrit, le plus proche site classé se situant à environ 4,2 km au nord-ouest.		
Archéologie	Oui	Pris en compte
Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) des Pays de la Loire a été contacté en 2024 pour un pré-cadrage, concluant que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Le projet donnera donc lieu à une prescription de diagnostic archéologique. En cas de découverte d'enjeu, cela sera déclaré en l'attente de la décision du service compétent (fouilles de sauvegarde, classement...).		

⁷ Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il comprend les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne "Oiseaux sauvages" (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

⁸ [Décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023](#)

Paysages	Oui	Oui, à compléter
Le projet prend place dans le sous-secteur paysager des vallées du pays de Laval, correspondant à un paysage bocager fragmenté avec un relief légèrement vallonné. Il se situe à proximité d'un espace urbanisé : le village de Montigné-le-Brillant. Des perceptions visuelles proches sont attendues depuis le village, et notamment depuis le lotissement du quartier des Vallons qui a des vues prégnantes sur le projet (enjeu fort). Un enjeu moyen est également identifié depuis la mairie et ses rues adjacentes. Plusieurs lieux-dits autour du site d'implantation ont également une co-visibilité avec le site du projet, et particulièrement celui de l'Efficière en bordure sud-ouest (enjeu fort). La route communale de l'Efficière, qui traverse l'aire d'étude et dessert des lieux-dits et exploitations agricoles, sera également concernée par des visibilitées sur différents secteurs de la centrale. L'enjeu depuis cet axe est considéré par le dossier comme faible en présence de haie arborée, et modéré en présence de haie discontinue. Le dossier ne présente cependant pas de photomontage en période hivernale. Le dossier indique que l'aire d'étude n'est pas visible depuis la RD771 à l'ouest du projet et depuis la voie verte au sud. A plus de 500 m, le site est visible depuis le nord et l'est, au niveau du château de la Villatte, de deux voies de communication, et d'une habitation au lieu-dit du Coudray. Ces co-visibilités sont qualifiées par le dossier de partielles en raison de la présence de haies arborées autour du site, avec un enjeu estimé faible. Après photomontages et mesures de réduction (plantation de haies, traitement architectural des locaux techniques...), les impacts depuis la route communale de l'Efficière sont qualifiés de faibles, de même que ceux depuis la RD 578. Les principales mesures de réduction de l'impact paysager consistent en la plantation de haies d'espèces locales (1 236 ml au total), le développement spontané de la végétation des haies, un recul de la clôture de 40 m par rapport à l'habitation du lieu-dit de l'Efficière, et enfin un traitement architectural des locaux techniques (bardages en bois).		
Tourisme	Oui	Oui, à compléter
Une voie verte longe le sud de la zone d'implantation et fait partie des itinéraires inscrits au Plan départemental Itinéraires Promenades Randonnées. La visibilité sur le projet depuis cette voie verte est qualifiée de très réduite, grâce à une végétation arborée dense le long de celle-ci : le dossier confère un enjeu paysager faible aux portions longeant l'aire d'étude. Un chemin de randonnée longe la route communale de l'Efficière, et passe donc à proximité immédiate des secteurs du projet. Durant les travaux, les conditions de promenade seront donc légèrement dégradées selon le dossier (bruit et trafic), qui qualifie l'impact comme étant temporaire et faible. Cependant, l'impact permanent en termes de visibilitées sur les secteurs de la centrale n'est pas évalué.		
Habitations	Oui	Oui, à compléter
Trois lieux-dits comportent des habitations à proximité immédiate de l'aire d'étude, induisant une co-visibilité directe avec le projet : l'Efficière, la Fichardière, et la Fellerie. Un enjeu fort est attribué à la co-visibilité sur le site du projet pour le lieu-dit de l'Efficière, modéré pour celui de la Fellerie, et faible pour celui de la Fichardière (fenêtres en direction opposée au projet). D'autres zones résidentielles sont également présentes dans un rayon de 500 m autour du projet, au sein du village de Montigné-le-Brillant. Le quartier des Vallons, à l'ouest du village, possède des co-visibilités directes à partielles avec le projet. Un enjeu fort concerne une trentaine d'habitations, la majorité des maisons ayant un étage avec des ouvertures vers l'aire d'étude. Certaines maisons dans des rues proches de la mairie (rue du Verger) sont également concernées par une co-visibilité, avec un enjeu qualifié de modéré. Avec les photomontages et mesures de réduction prévues, les impacts sont évalués comme faibles depuis le secteur de la mairie et modérés depuis le quartier des Vallons. Pour le lieu-dit de l'Efficière (impact initial fort),		

un recul de la clôture de 40 m est prévu par rapport à l'habitation, amenant le dossier à qualifier l'impact résiduel de modéré. Depuis les autres lieux-dits, les impacts résiduels sont qualifiés de faibles (végétation présente et plantation de haies prévue). Cependant, la MRAe note qu'aucun photomontage en période hivernale n'a été réalisé.

Activités humaines	Existence	Impacts
Santé publique	Non	Sans objet
Risques naturels	Non	Sans objet
Risques technologiques	Non	Sans objet
Le site du projet n'est pas concerné par la présence d'obligations légales de débroussaillage (OLD). Au-delà de la mise en place de citernes incendie, le risque incendie en lien avec la présence d'installations électriques est pris en compte grâce à plusieurs mesures : parois coupe-feu des locaux techniques, système de coupure électrique à distance, voiries assez larges pour le passage d'engins de secours et aires permettant le retournement.		
Servitudes	Oui	Maîtrisés
Deux lignes électriques aériennes traversent l'aire d'étude sur le secteur est, et une conduite d'eau potable traverse le secteur est et sud-ouest. Le projet prend en compte ces servitudes, avec un recul de 5 m prévu entre les installations de la centrale et les lignes et conduites présentes.		
Bruit – nuisances – trafic – accès	Oui	Faibles et maîtrisés
La route de l'Efficière (voie communale n°201) traverse la moitié nord du site et permet l'accès aux différents secteurs de la centrale. L'environnement sonore au droit du site est qualifié de très calme par le dossier (faible circulation routière et prédominance de zones agricoles). Durant le chantier d'une durée de huit mois, des nuisances sonores limitées dans le temps (en journée sur les horaires de travail) et de possibles émissions de poussière sont à prévoir. Les riverains seront informés du calendrier de chantier et les poussières limitées par arrosage si besoin, amenant à un impact résiduel temporaire faible. En phase exploitation, les transformateurs étant situés à plus de 150 m des habitations, l'impact sonore sera très faible.		

Énergie – Climat	Existence	Impacts
Sobriété énergétique - Développement des énergies renouvelables Prise en compte du changement climatique	Oui	A compléter
L'étude d'impact indique seulement dans la partie relative aux incidences du projet sur le climat que la construction du parc permettra d'éviter l'émission d'environ 6 284 tonnes de CO ₂ annuellement. La méthode de calcul n'est pas explicitée, et semble prendre en compte uniquement la phase exploitation du parc et non l'ensemble de son cycle de vie.		

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la contribution à la lutte contre le dérèglement climatique par le développement d'une énergie faiblement carbonée ;
- les milieux naturels, dont les zones humides, et la biodiversité ;
- le paysage et le cadre de vie.

Appréciation de l'évaluation environnementale

La notion de projet recouvre l'ensemble des travaux et opérations sur le milieu naturel, y compris en cas de fractionnement spatial et/ou temporel. Dans le cas présent, la MRAe s'interroge sur le fait que la conversion de zones de cultures vers des prairies induise un transfert du besoin de culture sur d'autres parcelles des exploitations et potentiellement un retournement de prairie(s). Si tel est le cas, l'analyse des incidences du projet devra prendre en compte celles sur ces parcelles dans une approche globale de projet au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

– Points positifs

Le projet tend à contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux fixés en matière de production d'énergies renouvelables.

La création d'un corridor écologique au centre du secteur est favorable au déplacement des mammifères terrestres qui ne pourraient pas accéder aux secteurs clôturés via les ouvertures envisagées.

– Points perfectibles

L'étude d'impact indique certains impacts potentiels du tracé prévisionnel de raccordement (envol de poussières, nuisances sonores, destruction temporaire du couvert végétal...), et précise notamment l'absence de traversée de zone écologique sensible (Znieff ou Natura 2000) ainsi que la traversée de deux ruisseaux sans nécessité de travaux sur leur lit majeur. Concernant plus précisément les impacts des travaux sur les végétaux et la potentielle faune associée, une identification des secteurs les plus à enjeu le long du tracé aurait pu être conduite (proximité de haies, boisements...) afin de mieux contextualiser et anticiper de potentiels impacts.

Sur la base d'une prise en compte très partielle des dispositions de l'article L122-5 du code de l'environnement, l'analyse des impacts cumulés se concentre uniquement sur les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, or elle devrait également prendre en compte les projets existants et les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidences et d'une enquête publique.

– Insuffisances

Le dossier ne présente pas de site alternatif à l'implantation du projet au sein des exploitations. Par la suite, seulement deux variantes d'aménagement sont présentées, dont une seule intégrant une démarche d'évitement au regard des enjeux identifiés lors de l'état initial. Cela ne permet pas de comparer différents

scénarios d'évitement et/ou de réduction des impacts, dans la logique d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) optimale.

Concernant l'analyse de l'état initial du site du projet, il est essentiel de procéder à une identification des espaces périphériques des zones humides ainsi que de leurs fonctionnalités, d'autant que le projet retenu comporte des installations à proximité de ces habitats. L'identification des impacts du projet sur les zones humides doit ensuite intégrer les potentiels effets de drainance dus à la présence de pieux et de tranchées de raccordement, qui pourraient remettre en cause les conditions d'alimentation de ces milieux.

Les inventaires faunistiques sont insuffisants pour certains taxons et doivent donc être complétés pour appréhender de façon satisfaisante l'ensemble des enjeux : augmentation de la pression d'inventaire pour les reptiles en posant un nombre de plaques à reptiles adapté à la surface du projet, inventaire des papillons nocturnes, et pose de pièges photographiques pour les mammifères terrestres.

La présentation des éléments techniques du projet indique qu'une étude géotechnique déterminera la technique de fondation qui sera adoptée entre les pieux battus ou les pieux forés béton. Cependant, lors de la définition des impacts, le dossier se base uniquement sur l'hypothèse des pieux battus. Dans une logique de précaution et de préservation des enjeux environnementaux, c'est sur l'hypothèse maximisante des pieux béton que l'étude d'impact doit baser l'évaluation des incidences et par suite la mise en œuvre de la démarche Éviter – réduire – Compenser.

L'étude d'impact souligne à plusieurs reprises l'effet positif de la transformation de zones de culture en prairies en termes d'attractivité pour l'avifaune et les chiroptères. Une analyse différenciée des impacts aurait dû être menée entre les parcelles de culture et celle actuellement exploitée en prairie (parcelle AM92) dont les fonctionnalités pour les espèces concernées doivent être prises en considération de façon différenciée.

Le dispositif de suivi devra permettre de s'assurer de la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement prévues. Le porteur de projet prévoit seulement un suivi de la végétation (haies plantées et couvert herbacé), ce qui est insuffisant au regard des impacts potentiels concernant également la faune (particulièrement les insectes, les oiseaux de milieu ouvert, et les chauves-souris). En l'état, l'absence d'un dispositif de suivi adapté ne permet pas de garantir l'absence d'impact sur des espèces protégées et de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des mesures Éviter – Réduire - Compenser. Ainsi, le dispositif de suivi doit être largement renforcé sur toute la durée de vie du projet, en y intégrant la faune sensible et en précisant les méthodes, protocoles et périodes des suivis.

L'étude d'impact ne procède pas à un bilan de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du projet, mais donne seulement une quantité de tonnes eqCO_2 évitée sans précision sur la méthode de calcul et les hypothèses prises en compte. La MRAe rappelle que la production d'un bilan de gaz à effet de serre fait partie des attendus d'une étude d'impact et qu'un guide méthodologique a été publié⁹.

L'impact paysager et la co-visibilité du projet depuis plusieurs secteurs d'habitation ainsi que depuis des sentiers touristiques constituent des enjeux importants de ce projet. La superficie concernée et la localisation à proximité d'un bourg et de plusieurs lieux-dits n'apparaît pas optimale pour limiter les impacts paysagers, et aurait dû conduire à l'exploration de sites alternatifs à l'échelle de l'exploitation. Une partie de l'insertion paysagère s'appuie sur la présence de haies / linéaires boisés, dont le rôle de filtres visuels en période hivernale demande à être précisé et évalué. L'étude paysagère mériterait donc une appréciation des incidences visuelles en situation défavorable, hors période de

9 Guide méthodologique pour la « [Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact](#) »

feuillaison (hiver). En cas d'impacts, des mesures complémentaires afin d'améliorer l'insertion paysagère devront être prises. De plus, la mesure de développement spontané des haies n'est pas appuyée par une argumentation démontrant leur capacité effective à se développer (particulièrement les haies discontinues). Un suivi spécifique de cette mesure est donc nécessaire pour en vérifier l'efficacité et, le cas échéant, s'engager sur des actions de renforcement.

Recommandations de la MRAe

En rapport aux analyses ci-dessus, la MRAe recommande :

En premier lieu :

- ***de préciser si le transfert de parcelles de cultures vers des prairies aura des incidences sur d'autres parcelles de l'exploitation et, le cas échéant, d'évaluer les incidences potentielles y étant associées, dans le respect de la notion de projet telle que définie par le code de l'environnement ;***
- ***de justifier le choix du site retenu suite à une présentation de sites alternatifs à l'échelle de l'exploitation et une analyse comparative multicritères ;***

En second lieu :

- ***de mener une identification des zones périphériques et des fonctionnalités des zones humides, et de compléter les inventaires faunistiques selon les remarques ci-dessus ;***
- ***suite aux éventuels nouveaux enjeux identifiés, de présenter le cas échéant plusieurs variantes d'implantation permettant de les prendre en compte et de sélectionner l'option avec un niveau d'impact le plus faible dans une logique de mise en œuvre hiérarchisée de la démarche Éviter – réduire - Compenser ;***
- ***de prévoir un dispositif de suivi de la flore, de la faune et de l'ensemble des haies sur la durée de vie du projet, en précisant les périodes, méthodes et protocoles d'inventaires ;***
- ***de compléter l'analyse paysagère en période hivernale, et de prévoir des mesures complémentaires si nécessaire ;***
- ***de compléter l'analyse des incidences cumulées du projet avec les projets connus et ceux ayant fait l'objet d'une étude d'incidences et d'une enquête publique.***

Nantes, le 11 août 2026

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation

Signé

Daniel FAUVRE